

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU
22 JUIN 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux juin à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Saint Pierre des Fleurs, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans sa salle habituelle des délibérations sous la présidence de Monsieur Bruno GERMAIN, Maire.

Membres présents : Mesdames et Messieurs Bruno GERMAIN, Yann BESSIERE, Bernadette BARAT, Nathalie RICARD, Lucien TREFFÉ, Michelle GUNST, Danièle HAUDIQUET, Patrice PASCHEL, Yannick MOUSSELET, Carole GEHANNE, Dominique BLOT, Isabelle ROSSIGNOL, Bénédicte GUENGANT.

Membres absents excusés :

Pascal LANGLOIS a donné pouvoir à Lucien TREFFÉ

Sophie DELAFOSSE a donné pouvoir à Bruno GERMAIN

Michaël PREVOST a donné pouvoir à Isabelle ROSSIGNOL

Frédéric GERIN a donné pouvoir à Daniele HAUDIQUET

Melanie ROUSSELLE-DUVAL a donné pouvoir à Nathalie RICARD

Membre absent : Patrick CHATRAIN

Secrétaire de séance : Nathalie RICARD a été nommé(e) secrétaire de séance.

Date de convocation : 16/06/2023

Date d'affichage : 16/06/2023

Nombre de conseillers en exercice : 19

présents : 13

votants : 18

La séance est déclarée ouverte à 20H30 par M. le Maire.

M. le Maire propose d'élire la secrétaire de séance Mme Nathalie RICARD. Celle-ci est d'accord et le conseil municipal accepte à l'unanimité.

L'état de présence est signé par les conseillers municipaux.

M. le Maire demande si tous les Conseillers Municipaux ont reçu le compte-rendu du Conseil Municipal précédent et s'il appelle des remarques. En l'absence de remarques, il est adopté à l'unanimité.

M. le Maire rappelle les points mis à l'ordre du jour :

- Mise en place de la carte achat public en vertu du décret 2004-1144 du 26 octobre 2004
- Création d'un compte dépôt de fonds au trésor public (DFT) pour la régie « location salles des fêtes et des manifestations culturelles »
- Création d'une régie de recettes pour les fêtes et cérémonies
- Encaissement d'un chèque des assurances
- Avenants aux travaux de la mairie
- Demande de subvention régionale au titre des mobilités alternatives pour la création de voies douces
- Demande de subvention Départementale au titre de la DETR pour les travaux d'aménagement de la sente aux Drapiers
- Demande de subvention Départementale au titre de l'assainissement en traverse, des amendes de police, et des mobilités alternatives pour les travaux de voirie sur la RD 840
- Demande de subvention départementale au titre des amendes de police pour les travaux d'aménagement d'une porte d'entrée sur la RD 840
- Convention avec la communauté de communes Roumois Seine pour l'occupation des locaux communaux liés au fonctionnement des accueils de loisirs – exercice 2023
- Convention avec la communauté de communes Roumois Seine pour la mise en place d'un composteur à l'école
- Convention avec le SDOMODE pour la collecte des papiers de bureau
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial à la suite d'un avancement de grade
- Tableau des effectifs au 01 juillet 2023

Il propose de rajouter le point suivant :

- Convention avec le CAUE 27 pour accompagner la commune dans la rédaction du cahier des charges de recrutement d'un AMO sur le projet de centre bourg

Accord des Conseillers Municipaux à l'unanimité.

D 2023 06 30 : MISE EN PLACE DE LA CARTE ACHAT PUBLIC EN VERTU DU DECRET 2004-1144 DU 26 OCTOBRE 2004

Débat

Monsieur le Maire explique que c'est le même principe qu'une carte bleue et qu'il y a des frais liés à son fonctionnement. Elle permettra de commander en ligne et de faire des économies.

Délibération

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat Public est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ;

Article 1

L'Instance délibérante décide de doter LA COMMUNE DE SAINT PIERRE DES FLEURS d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Normandie la Solution Carte Achat Public pour une durée de 3 ans

La solution Carte Achat Public de la Caisse d'Epargne de Normandie sera mise en place au sein de LA COMMUNE DE SAINT PIERRE DES FLEURS à 8 jours ouvrés suivant la date de délibération.

Article 2

La Caisse d'Epargne de Normandie (émetteur) met à la disposition de LA COMMUNE DE SAINT PIERRE DES FLEURS la (les) carte(s) d'achat des porteurs désignés.

LA COMMUNE DE SAINT PIERRE DES FLEURS procèdera via son Règlement intérieur à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La Caisse d'Epargne Normandie mettra à la disposition de LA COMMUNE DE SAINT PIERRE DES FLEURS 1 carte(s) achat.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat de LA COMMUNE DE SAINT PIERRE DES FLEURS est fixé à 15000 Euros pour une périodicité annuelle.

Article 3

La Caisse d'Epargne de Normandie s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de LA COMMUNE DE SAINT PIERRE DES FLEURS dans un délai allant de 24 heures à 4 jours ouvrés.

Article 4

L'Instance délibérante sera tenue informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 – 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne de Normandie et ceux du fournisseur.

Article 5

LA COMMUNE DE SAINT PIERRE DES FLEURS créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne de Normandie retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée.

Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Epargne.

LA COMMUNE DE SAINT PIERRE DES FLEURS paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 45 jours.

Article 6

La cotisation annuelle par carte achat est fixée à 50 Euros.

L'abonnement annuel au service E-CAP est fixé à 150 euros.

Une commission de 0,20 % sera due sur toute transaction sur son montant global.

D 2023 06 31 : REGIE « LOCATION SALLES DES FETES ET DES MANIFESTATIONS CULTURELLES » - CREATION D'UN COMPTE DEPOT DE FONDS AU TRESOR PUBLIC (DFT)

Monsieur le Maire propose au membre du conseil de modifier le fonctionnement de la régie communale à travers l'ouverture d'un compte DFT dépôt de fonds au trésor. Le Trésor Public recommande fortement l'ouverture de ce compte public tenu de la masse représentant les versements de la régie « location de salles et de Manifestations culturelles » et de la régularité des dépôts. Cela permettra notamment d'améliorer la traçabilité et lisibilité des opérations de la régie.

L'ouverture d'un compte Dépôts de Fonds au Trésor pour une régie présente de nombreux avantages pour la collectivité locale et régisseur. Le compte DFT facilite les dégagements de fonds par le régisseur de recettes qui peut procéder au versement d'une partie des fonds, directement par virement bancaire, grâce à une application sécurisée DFT-Net, sans avoir à se déplacer.

Avec un compte DFT, le régisseur dispose d'un accès direct et sécurisé, via DFT-Net, à l'ensemble des opérations liées à sa régie, quel que soit le mode de règlement utilisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

- 1) D'AUTORISER l'ouverture d'un compte de Dépôts de Fonds au Trésor,
- 2) DE MODIFIER la délibération du 03/03/2022 portant constitution d'une régie de recettes pour la location de la salle des fêtes et des manifestations culturelles en ajoutant l'article suivant : « Un compte de Dépôt de Fonds au Trésor est ouvert au nom du régisseur de recettes auprès de la Trésorerie »,
- 3) D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire et notamment l'ouverture d'un compte de Dépôt de Fonds (DFT)

Monsieur le Maire indique que l'arrêté portant nomination Régisseur de recettes sera modifié en conséquence.

2023 06 32 : CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LES FETES ET CEREMONIES

Débat

Si la commune réalise des fêtes, il n'existe pas aujourd'hui de régie de recettes. En 2022, cela avait posé un problème pour encaisser les chèques de la fête communale que la commune avait organisée.

S'il s'avérait que le comité des fêtes venait à disparaître, ce que la commune ne souhaite absolument pas, on pourrait encaisser les chèques aisément. Les régisseurs seront nommés comme suit : Mme Séverine CARON régisseur titulaire et Mme Corinne CARPENTIER régisseur suppléant.

Délibération

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la création d'une régie de recettes « fêtes et cérémonies » pour permettre l'organisation de manifestations festives communales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ;

- 1) DECIDE de créer une régie de recettes « fêtes et cérémonies » pour permettre l'organisation de manifestations festives communales.
- 2) AUTORISE le Maire à nommer les régisseurs titulaire et suppléant.
- 3) DECIDE de fixer par délibération du conseil municipal, préalablement à chaque événement festif, les tarifs des prestations.

D 2023 06 33 : ENCAISSEMENT D'UN CHEQUE DES ASSURANCES

Monsieur le Maire informe que la commune a reçu un chèque des assurances GROUPAMA d'un montant de 189.27 € en remboursement de la fourniture et la pose d'un poteau sur le parking de l'école.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ;

- 1) ACCEPTE l'encaissement au budget primitif communal 2023 du chèque des assurances GROUPAMA d'un montant de 189.27 €.

D 2023 06 34 : AVENANTS AUX TRAVAUX DE LA MAIRIE (4^{ème} délibération d'avenants)

Monsieur le Maire expose, que la Commune, a décidé d'engager les travaux de réhabilitation thermique de la mairie. Suite au lancement de ces travaux, aujourd'hui de nouveaux recalages de prestations doivent être envisagés pour le lot n° 3, 5, 8 doivent être régularisés par avenants :

Proposition avenants marchés de travaux :

- **Lot 3** - ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEUR - RAVALEX pour un montant en plus-value de 335 € HT correspondant à la fourniture et la mise en œuvre d'un lettrage « MAIRIE » soit (+ 0.385 % du montant du marché initial du lot 3)
- **Lot 5** – ELECTRICITE - SEDELEC pour un montant en moins-value de 265 € HT correspondant au remplacement de la caméra soit (- 0.524 % du montant du marché initial du lot 5)
- **Lot 8** – CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE - STINC pour un montant de moins-value de 304.10 € HT correspondant à la non pose d'un radiateur.
(- 0.35% du montant du marché initial du lot 8)

Cet avenant fait ressortir un montant cumulé de 37 089.61 € HT, soit une augmentation globale du montant des travaux de 641 103.43 € HT de + 5.785 %, qui s'inscrit dans l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

Après avoir entendu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ;

- 1) APPROUVE le montant de ces avenants précités ci-dessus ;
- 2) AUTORISE le Maire à signer ces marchés de travaux, au nom et pour le compte de la commune.

D 2023 06 35 : DEMANDE DE SUBVENTION REGIONALE AU TITRE DES « TRAVAUX D'AMENAGEMENTS CYCLABLES FAVORISANT L'INTERMODALITE » POUR LA CREATION DE VOIES DOUCES

Monsieur le Maire présente le projet technique et financier de requalification de la RD 840 et la création d'une piste cyclable estimé à 501 020 € HT soit 601 224 € TTC ainsi que celui de l'aménagement de la voie verte sente aux Drapiers estimés à 52 320 € HT soit 62 784 € TTC.

La maîtrise d'œuvre est estimée à 17 164 € HT soit 20 596.80 € TTC.

Le montant total est donc de 570 504 € HT soit 684 604.80 € TTC.

Il propose de demander une subvention à la REGION NORMANDIE au titre des « travaux d'aménagement cyclables favorisant l'intermodalité » pour aider la commune à financer ces projets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

- 1) APPROUVE l'exposé de M. le Maire,
- 2) ACCEPTE les projets techniques et financiers relatifs à la réalisation de la requalification de la RD 840 et la création d'une voie verte et la maîtrise d'œuvre, estimé à 570 504 € HT soit 684 604.80 € TTC.
- 3) AUTORISE le Maire à demander une subvention régionale sur la prochaine programmation 2024, selon le plan de financement suivant :

Coût d'investissement	570 504 € HT soit 684 604.80 € TTC
Au titre des travaux (552 ml X 60 €)	33 120 €
Au titre des études (17 164 € HT X 30%)	5 150€
Participation communale et autres	532 234 € HT
+ TVA récupérable	114 100.80 €

- 4) AUTORISE le Maire à signer tous actes afférents au projet.
- 5) DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au prochain budget communal 2024.

D 2023 06 36 : DEMANDE DE SUBVENTION D'ETAT AU TITRE LA DSIL POUR L'AMENAGEMENT DE LA SENTE AUX DRAPIERS – programmation 2024

Monsieur le Maire présente le projet technique et financier de l'aménagement de la voie verte sente aux Drapiers estimés à 52 320 € HT soit 62 784 € TTC.

La maîtrise d'œuvre est estimée à 3 879.20 € HT soit 4 655.04 € TTC.

Le montant total est donc de 56 199.20 € HT soit 67 439.04 € TTC.

Il propose de demander une subvention à la l'Etat au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) pour aider la commune à financer ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

- 1) APPROUVE l'exposé de M. le Maire,

ACCEPTTE le projet technique et financier relatif à la réalisation de l'aménagement de la voie verte sente aux Drapiers, estimé à 56 199.20 € HT soit 67 439.04 € TTC.

- 2) AUTORISE le Maire à demander une subvention d'Etat au titre de la DSIL sur la prochaine programmation 2024, selon le plan de financement suivant :

Coût d'investissement	56 199.20 € HT soit 67 439.04 € TTC.
Subvention DSIL 40%	22 479.68 €
Participation communale	33 719.52 €
+ TVA récupérable	11 239.84 €

- 3) AUTORISE le Maire à signer tous actes afférents au projet.
- 4) DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au prochain budget communal 2024.

D 2023 06 37 : DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE – ASSAINISSEMENT EN TRAVERSE, AMENDES DE POLICE ET MOBILITES ALTERNATIVES POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE SUR LA RD 840 (ROUTE D'ELBEUF) – programmation 2024

Monsieur le Maire présente le projet technique et financier de requalification de la RD 840 et la création d'une voie verte, estimé à 501 020 € HT soit 601 224 € TTC TTC (hors maîtrise d'œuvre).

Il propose de demander des subventions au Département de l'Eure au titre de l'assainissement en traverse, des amendes de police et des mobilités alternatives pour aider la commune à financer ces projets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

- 1) APPROUVE l'exposé de M. le Maire,
- 2) ACCEPTTE le projet technique et financier relatif à la réalisation de la requalification de la RD 840 et la création d'une voie verte, estimé à 501 020 € HT soit 601 224 € TTC.
- 3) AUTORISE le Maire à demander des subventions départementales sur la prochaine programmation 2024, selon le plan de financement suivant :

Coût d'investissement	501 020 € HT soit 601 224 € TTC € TTC
Au titre de l'assainissement en traverse (plafonné à 100 000 € X 40%)	40 000.00 €
Au titre des amendes de police (plafonné à 40 000 € 40%)	16 000 €
Au titre des mobilités alternatives (78 650 X 50%)	39 325 €
Participation communale et autres	405 695 € HT
+ TVA récupérable	100 204 €

- 4) AUTORISE le Maire à signer tous actes afférents au projet.
- 5) DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au prochain budget communal 2024.

D 2023 06 38 : DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE AU TITRE DES AMENDES DE POLICE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UNE PORTE D'ENTREE – programmation 2024

Monsieur le Maire présente le projet technique et financier des travaux d'aménagement d'une porte d'entrée sur la RD 840, estimé à 96 131 € HT soit 115 357.20 € TTC (hors maîtrise d'œuvre).

Il propose de demander une subvention au Département de l'Eure au titre des amendes de police pour aider la commune à financer ces projets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

- 1) APPROUVE l'exposé de M. le Maire,
- 2) ACCEPTTE le projet technique et financier relatif à l'aménagement d'une porte d'entrée sur la RD 840, estimé à 96 131 € HT soit 115 357.20 € TTC.

- 3) AUTORISE le Maire à demander une subvention départementale sur la prochaine programmation 2024, selon le plan de financement suivant :
- | | |
|--|-----------------------------------|
| Coût d'investissement | 96 131 € HT soit 115 357.20 € TTC |
| Au titre des amendes de police (plafonné à 40 000 € X 40%) | 16 000 € |
| Participation communale | 80 131.00 € |
| + TVA récupérable | 19 226.20 € |
- 4) AUTORISE le Maire à signer tous actes afférents au projet.
- 5) DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au prochain budget communal 2024.

Débat :

Monsieur le Maire explique le plan de financement prévisionnel des travaux de voirie aux Conseillers municipaux à travers un tableau, qui reprends les montants des subventions des délibérations ci-dessus.

En ce qui concerne le FEDER, il n'est pas certain que l'on ait 60 %. Dans ce cas il sera demandé le fonds de concours à la CCRS. Il faudra le demander avant 2026 sinon, il sera perdu.

Mme GUNST demande si on a le droit de demander le fonds de concours en plus du FEDER. Oui, sans que le montant total des subventions ne dépasse 80% et que la part communale soit inférieure à 20%.

Mme HAUDIQUET relance le débat sur le déplacement de la canalisation de gaz. M. le Maire répond que nous n'avons pas de nouvelles de GRDF mais qu'il faut tout de même avancer sur le dossier. Il y a une autre option c'est de réaliser la piste cyclable à droite (dans le sens SPDF / La Saussaye) mais il y aura également le problème de déplacement des autres réseaux. Il faudra de toute manière déplacer les candélabres.

2023 06 39 : CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUMOIS SEINE POUR L'OCCUPATION DES LOCAUX COMMUNAUX LIES AU FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS – EXERCICE 2023

Débat :

M. le Maire informe que le tarif remboursé par la CCRS aux communes passe de 0.18 € à 0.21 € par jour par enfant.

Mme HAUDIQUET souhaite avoir un retour sur le problème de la prise en charge du temps périscolaire. Est-ce que ce sera aux parents de payer ce service ?

M. le Maire explique :

Les communes concernées sont Saint Pierre du Bosguérard, Amfreville Saint Amand, Saint Pierre des Fleurs.

Le coût correspondant au temps du midi s'élève à 80 000 € - 56 000 € d'aide de la CAF = 24 000 € /an.

A ce jour, les parents paient à la CCRS une cotisation de 10 € /an/ enfant.

En premier lieu, le périscolaire devait revenir aux communes avec la même organisation : 7 animateurs sur 1H35 X 4 jours avec un prix de la cantine augmenté.

Une réunion a eu lieu entre les élus et le Sous-Préfet pour essayer de trouver une solution. Une seconde réunion entre la CCRS et les parents d'élèves a eu lieu où il a été décidé que les 24 000 € seront divisés entre les communes au prorata du nombre d'élèves et que la cote part de chaque commune sera impactée sur les attributions de compensation.

Il en résulte pour Saint Pierre des Fleurs un montant de participation de 6 000 € qui seront déduits des attributions de compensation initiales de 3 730 €. Nous devons donc payer à la CCRS des AC de 2 270 € et nous n'aurons plus la recette de 3 730 €. A voir si les repas de cantine seront augmentés pour compenser la dépense et si les mêmes prestations d'animations seront maintenues.

Mme GUENGANT trouve dommage qu'il n'y ait pas eu de communication sur ce sujet. M. le Maire affirme que les parents d'élèves ont été informés que le service du périscolaire restera inchangé.

Délibération :

M. le Maire expose au conseil municipal que la mise en œuvre des accueils collectifs de mineurs ainsi que les Temps Périscolaires et Extrascolaires conduit la Communauté de Communes Roumois Seine (CCRS) à devoir utiliser certains locaux communaux.

Il convient donc de définir dans une convention, que M. le Maire présente au Conseil Municipal, les règles régissant l'utilisation, parfois partagée, des locaux, du matériel ainsi que les équipements extérieurs ainsi que les dispositions financières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

- 1) AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'occupation des locaux communaux pour l'année 2023, valable une année à compter de la date de signature avec la communauté de communes Roumois Seine et annexée à la présente.
- 2) DEMANDE à la CCRS de communiquer mensuellement à la commune de Saint Pierre des Fleurs, le tableau de présence des enfants accueillis pendant le temps périscolaire sur le site communal.

2023 06 40 : CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUMOIS SEINE POUR LA MISE EN PLACE D'UN COMPOSTEUR A L'ECOLE

Débat

Mme HAUDIQUET demande où sera positionné ce composteur. Mme RICARD répond derrière la cantine, mais son utilisation sera minime en quantitatif de déchets. M. le Maire dit qu'à l'avenir on sera amené à faire du tri alimentaire. M. PASCHEL a entendu à la radio que ce sera obligatoire pour tous. Oui avant 2030.

Mme HAUDIQUET informe que les entreprises n'ont toujours pas de poubelles vertes et que par conséquent, elles mettent leurs déchets dans des sacs plastiques sur le bord de la route. Elle demande quelle sera la manière de payer la TOM de cette façon ? M. le Maire affirme qu'ils seront tous dotés d'un bac.

Délibération

M. le Maire expose au conseil municipal que la Communauté de Communes Roumois Seine (CCRS) met gratuitement à disposition de l'école Louis Pergaud un composteur.

Il convient donc de définir dans une convention, les modalités du partenariat entre la commune de Saint Pierre des Fleurs, la CCRS et l'établissement scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

- 1) AUTORISE M. le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un composteur à titre gracieux pour l'école Louis Pergaud, valable pour la durée de vie du composteur, avec la communauté de communes Roumois Seine et l'établissement scolaire, annexée à la présente.

2023 06 41 : CONVENTION AVEC LE SDOMODE ENCADRANT LA COLLECTE DES PAPIERS DE BUREAU

M. le Maire expose au conseil municipal que la commune s'était portée volontaire en 2022 pour participer à la collecte du SDOMODE des papiers de bureau. En 2023, et afin d'officialiser cette coopération, il convient de signer une convention entre la commune et le SDOMODE.

Après avoir en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ;

- 1) AUTORISE M. le Maire à signer la convention encadrant la collecte des papiers de bureau à compter de l'année 2023, avec le SDOMODE et annexée à la présente.

2023 06 42 : SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL A LA SUITE D'UN AVANCEMENT DE GRADE

M. le Maire expose que suite à un avancement de grade au grade d'adjoint administratif territorial principal 2eme classe d'un agent, son ancien poste au grade d'adjoint administratif territorial n'est plus pourvu.

Il convient de le supprimer car ce poste est en surnombre. Le comité technique du centre de gestion de l'Eure a émis un avis favorable en date du 16/05/2023.

Après avoir en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ;

- 1) DECIDE la suppression du poste au grade d'adjoint administratif territorial à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2023.

D 2023 06 43 : TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01 JUILLET 2023

VU la délibération du conseil municipal en date du 22 juin 2023 supprimant le poste au grade d'adjoint administratif territorial à compter du 1^{er} juillet 2023,

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs au 01/07/2023 que Monsieur le Maire présente comme suit :

INTITULE DU GRADE	SITUATION AU 01/07/2023			
	POSTES OCCUPES	TEMPS COMPLETS	TEMPS NON COMPLETS	POSTE TITULAIRE OUVERT NON POURVU
AGENTS TITULAIRES				
Rédacteur principal 1ère classe	1	1		
Adjoint administratif princ 2eme cl	2	2		
Adjoint technique territorial	1		1	
Adjoint technique princ 2e classe	1	1		
Adjoint technique princ 1e classe	1	1		
Garde champêtre chef	1		1	
ATSEM principal 1ère classe	1		1	
AGENTS CONTRACTUELS SUR POSTES DE TITULAIRES				
CDI ATSEM principal 2ème classe	1		1	
CDD Adjoint technique territorial	1	1		
CDD Adjoint technique territorial	1		1	
CDD Adj technique principal 2eme classe	1		1	
CDD Adj technique principal 2eme classe	1	1		
AGENTS CONTRACTUELS				POSTE NT NON POURVU
CDD Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	1		
CDD ATSEM	1		1	
CDD Adjoint technique territorial	1		1	
CDD Adjoint technique territorial	1		1	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ;

- 1) APPROUVE le tableau des effectifs à compter du 01/07/2023, tel qu'il est présenté ci-dessus.

PROJET DU CENTRE BOURG

M. le Maire souhaite discuter du projet de centre bourg.

Les terrains portés par l'EPFN devront être payés par la commune fin 2024 pour les premiers et fin 2025 pour les seconds. Une étude Flash a été réalisée, montrant les grandes orientations du projet. La commune fera appel à un Assistant à Maitrise d'ouvrage pour l'aider dans ses démarches et assurer le suivi de chantier.

Le CAUE27 peut nous accompagner pour établir le cahier des charges de recrutement de l'AMO pour un montant de 1 500 € / 6 mois. Il y a un mois, lors d'une réunion pour évoquer ce sujet, il a semblé que le CAUE27 est plutôt performant dans ce genre de mission. Il a envoyé un modèle de cahier des charges pour se faire une idée.

La question est de savoir si la commune réalise seule ce cahier des charges selon le modèle et si les élus ont le temps de suivre ce travail, ou si la commune se fait accompagner par le CAUE27.

M. BESSIERE pense qu'il faut une assistance pour atteindre l'objectif. La commune ne possède pas d'expertise assez fine pour l'écrire d'un point de vue juridique.

M. le Maire pense que dans un premier temps, il faudra trouver les grands axes du cahier des charges. Puis, l'AMO affinera celui du MO dans un second temps. Pour cela, la commune n'a ni les compétences en interne, ni le temps nécessaire.

Il faudra travailler avec le CAUE27 pendant 3 ou 4 réunions, où des conseils et des orientations seront donnés, mais ce sera la commune qui décidera.

M. BESSIERE souhaite un AMO qui saura défendre les intérêts de la commune en cas de contentieux, car on ne se rend pas toujours compte qu'il faut bien cadrer les termes du cahier des charges. La mauvaise expérience avec EAD l'a bien montré. Avec l'expérience du cahier des charges des travaux de la mairie, et malgré son expertise, M. BESSIERE s'est aperçu que sa rédaction était complexe.

Mme GUNST propose que la commune fasse une ébauche de cahier des charges, puis la montre au CAUE27. M. le Maire répond qu'ils ne le liront pas, mais que leur mission est bien pour donner les conseils appropriés.

Mme GUENGANT s'en remet à l'avis de M. le Maire et M. BESSIERE et dit qu'il faut le faire si cela s'évère nécessaire.

M. BESSIERE conclut en disant que le coût représente une somme modique par rapport au projet, que si le travail de l'AMO et du Maître d'œuvre est de qualité, on obtiendra un projet bien cadré.

Le travail du CAUE27 pourra commencer dès septembre 2023.

M. PASCHEL dit que les administrés se demandent si le projet verra le jour.

D 2023 06 44 : PROJET DU CENTRE BOURG - CONVENTION AVEC LE CAUE 27 POUR UN ACCOMPAGNEMENT A LA REDACTION DU CAHIER DES CHARGES PREALABLE AU RECRUTEMENT D'UN AMO

Monsieur le Maire rappelle le projet de revitalisation et de restructuration du centre bourg pour lequel le recrutement d'une équipe d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage est nécessaire.

Pour ce faire, il propose que la commune se fasse accompagner du Conseil d'Architecture et d'Urbanisme de l'Eure afin de construire ensemble la composition du cahier des charges préalable à la passation du marché public.

Le coût de la mission du CAUE s'élève à 1 500 € pour une durée de 6 mois à compter de sa signature.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ;

- 1) APPROUVE l'exposé du Maire,
- 2) DECIDE de recruter une équipe d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour aider la commune dans le projet de revitalisation et restructuration du centre bourg.
- 3) DECIDE de demander l'accompagnement du CAUE 27 pour rédiger le cahier des charges préalable à la passation du marché public.
- 4) AUTORISE le Maire à signer la convention afférente avec le CAUE pour un montant de 1 500 €.

TOUR DE TABLE

Mme BARAT informe qu'il y a eu 154 inscrits au repas du CCAS de la fête communale.

Mme GUENGANT signale que le passage piétons du rond-point d'Intermarché est effacé et elle demande qu'il soit repeint.

Ses voisins demandent quel est le devenir du terrain situé à côté du lotissement des chênes. M. le Maire répond que c'est un terrain privé et qu'une parcelle vient d'être vendue, ce sera plutôt un projet qualitatif. Lui-même et M.

BESSIERE ont œuvré pour éviter d'avoir un lotissement de 12 parcelles de 500 m² chacun. Il a réussi à faire valoir les contraintes du site. M. TREFFÉ demande si la rangée d'arbres le long de la route fait parti de ce terrain. Oui. M. MOUSSELET signale à nouveau que l'éclairage de l'école est allumé en permanence. Il propose grâce à son habilitation électrique, d'aller lui-même regarder au tableau électrique ce qu'il peut faire pour mieux le réguler. M. le Maire est surpris de l'allumage des néons extérieurs de l'école car ils détectent jusqu'au niveau du trottoir et c'est anormal.

Mme HAUDIQUET demande le calendrier des dates des permanences du samedi matin pour juillet et août. Elles se dérouleront les 8 et 29 juillet et 12 août.

Elle signale qu'elle a rencontré de très jeunes enfants non accompagnés en face de la Brasserie qui attendaient des copains pour aller dans la maison abandonnée du Chemin des Forrières. C'est pour le jeu des Pokémons. Dès demain, M. le Maire fera condamner l'ensemble du site par les employés communaux et fera apposer une affiche « Défense d'entrer », accompagné d'un arrêté du Maire.

M. TREFFÉ a des remarques à propos du dernier bulletin communal :

- Il a souhaité la présentation du budget communal 2023 sur 2 pages en regard pour pouvoir le lire plus aisément et non en recto verso.

- Il y a beaucoup de fautes d'orthographe.

- Dans l'encart « OPÉRATION TRANQUILLITÉ VACANCES » il n'y avait qu'à recopier le mot « TRANQUILLITÉ » pour faire le titre. Il a été écrit avec un seul L !

- Comme évoqué en commission communication, il s'est proposé de rédiger l'article en hommage à Mme Edith TROLONG. Il s'est donné la peine de rédiger le texte, de le mettre en forme, de chercher une photo qui corresponde le mieux au souvenir que les parents et les enfants avaient de Mme TROLONG. A côté de cela, le titre, la photo et la mise en forme ont été changés. M. TREFFÉ n'est absolument pas content et « il ne souhaite pas revivre cette situation sinon il tire sa révérence et ce sera le suivant de liste qui prendra sa place ».

M. PASCHEL signale également que des termes ont été changés dans certains articles sans tenir compte des remarques formulées.

M. le Maire est étonné de ces changements car toutes les modifications doivent être validées avant l'édition.

M. TREFFÉ avait proposé qu'une relecture ait lieu entre 3 personnes vraiment disponibles, mais cela n'a pas été pris en compte.

Mme HAUDIQUET rappelle qu'auparavant, chacun avait une version papier pour la relecture.

Mme RICARD signale qu'elle corrige régulièrement des fautes sur la page Facebook.

Mme GUNST demande à quoi correspond les flèches rouges dans le village ? C'est pour signaler le parcours vélo du samedi de la fête communal.

Mme RICARD souhaite revenir sur les problèmes de surchauffe des classes de l'école rencontrés par les enfants et les enseignants. Dès 7H du matin, il y a déjà 25°. Deux enseignantes ont fait un signalement à l'éducation nationale et l'inspecteur a répondu que la commune n'a pas les outils nécessaires pour y remédier dans l'immédiat. La Conseillère Pédagogique de Circonscription a pris contact avec Mme RICARD pour solliciter la mise en place de ventilateurs. Un climatiseur sera ajouté dans la classe de Mme GREE et la commune a acheté 3 ventilateurs.

La remise des clés USB aux élèves du CM2 a eu lieu lors d'une cérémonie du mardi 20 juin avec la participation de 21 élèves sur 35. Mme HAUDIQUET précise que seulement 4 élus (toujours les mêmes) étaient présents à cette action communale. Elle estime qu'un élu a des devoirs et elle exprime son mécontentement.

En réponse à ces propos, Mme GUENGANT dit qu'elle ignorait les missions d'un conseiller municipal au début de son engagement et qu'elle les découvre au fur et à mesure.

M. le Maire n'avait pas mesuré lui-même la totalité des obligations et il demande qu'au minimum les conseillers préviennent en cas d'empêchement. A partir du moment où l'on est élu comme conseiller municipal, on a des obligations qu'il faut assumer.

Mme RICARD rappelle qu'à partir de demain, la fête communale commence avec le repas des enfants sous la tente. Les élus sont attendus à partir de 11H30. Elle poursuit en annonçant le programme.

Elle signale que lors des cérémonies de mariage, les poubelles sont visibles depuis la fenêtre de la salle des mariages. Ce n'est pas très esthétique. Elles seront à déplacer lors des mariages.

Dans le cadre des échanges avec l'association « Vivre sans frontière », Mme GUENGANT signale que les jeunes filles Emma et Léa passeront deux jours à l'école de Saint Pierre des Fleurs.

Mme GUNST invite les élus à passer à la prochaine journée de pêche.

La séance est levée à 22H40.